

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 25 Juin 2020

L'an deux mille vingt le 25 Juin à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques – MEYNARD Michel – CLAUZADE Annick – NORMAND Catherine – BROUSSOU Laurent – CHARLIER Régine – CATUS Jérémy – DUPONCHEL Marc-Antoine – GAUMY Delphine – AUTEF David – LANDORMY Eric – PREVOST Laurent – LANSADE Suzy

Absents : PRINCE Christophe- VERLHAC J-Claude

Procurations : NEANT

Secrétaire de séance : LANSADE Suzy

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2020

I - Vote des taux d'imposition 2020

Délibération 2020.24

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2020.

Il propose au conseil municipal de n'appliquer aucune augmentation et de reconduire les taux de 2019 à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 14.77 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 102.87 %.

Adopté à l'unanimité

II - Vote des subventions 2020

Délibération 2020.25

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'exercice 2020 les subventions suivantes aux diverses associations locales et départementales :

OCCE COOP SCOLAIRE PAZAYAC - arbre de Noël	1 800 €
OCCE COOP SCOALLIRE – B.C.D.	350
Asso FNATH section Terrasson	150
Asso Prévention routière	150
Asso Comice Agricole du Grand Terrasson	150
Asso Don du sang	150
Asso Restos du cœur	200
Asso Feuil'avenir La Feuillade	200
Asso Terrassonnais infos (Evanews)	400
Asso Itinérance culturelle Terrasson	500
Asso FNACA Terrasson	150
APAJH Périgord Noir	150
Asso Les P'tits Loups	400
Divers	250
MONTANT TOTAL	5 000 €

III – Vote des Budgets 2020

Monsieur le maire présente les propositions de vote des budgets pour l'année 2020

Délibération 2020.26

Budget logement social	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	12 376, 74	12 376, 74	83 332, 97	83 332, 97

Délibération 2020.27

Budget principal commune	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	692 098 ,33	692 098, 33	538 255, 33	538 255, 33

Adopté à l'unanimité

IV – TRAVAUX D'AMENAGEMENT SALLE DES FETES –

Délibération 2020.28 : Avenant au lot 7 – électricité

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle des fêtes le lot 7 doit faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de conclure l'avenant suivant :

Lot n° 7 – électricité -plus-value d'un montant de 4 455, 75 € H.T qui a pour objet des travaux complémentaires relatifs à l'alimentation du lave-vaisselle, stores, alarme incendie type 2B, alimentation TGBT de la salle et pose d'une armoire scène

Attributaire : entreprise AEL SA SCOP

Adresse : ZI La Marquisie – St Pantaléon de Larche

Marché initial - montant : 19 995, 18 € HT

Nouveau montant du marché : 24 450, 93 € HT

Délibération 2020.29 – Réfectoire de la toiture de la salle polyvalente

Mr le Maire informe le conseil que des travaux inattendus ont été relevés au niveau de la charpente de la salle polyvalente et qu'au vu de leur importance, un marché complémentaire doit être lancé.

Le montant estimatif des travaux à engager s'élève à 17 948, 58 € HT.

Mr le Maire propose de solliciter des demandes de subventions auprès de l'état dans le cadre de la DETR 2020 et du Département dans le cadre du FEC (Fonds d'équipement des communes).

Monsieur le maire rappelle

- que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin estimé est inférieur à 25 000 € HT. L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de lancer le marché et autorise le Maire à mandater les dépenses en découlant.

V – PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 2020.30

Compte tenu des futurs départs à la retraite des agents titulaires et de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression de l'emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 29.05/35 heures hebdomadaires) au service de l'école maternelle
- la création d'un emploi contractuel à temps non complet à raison de 29.50 heures hebdomadaires au service de l'école maternelle à compter du 01/09/2020.
- De modifier l'emploi du temps de l'agent préposé à l'aide cantine et de l'augmenter à raison de 27 h hebdomadaires.

VI –DPU – Acquisition d'un bien par voie de préemption

Délibération 2020.31

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Pazayac

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie le 21/02/2020, adressée par Maître MOLES, notaire à 19600 LARCHE, en vue de la cession moyennant le prix de 8 000 € d'une propriété sise à Pazayac – 83 rue des Ecoles, cadastrée section AA n° 18, d'une superficie totale de 00ha 00a 58ca et appartenant à Mr CESSAT Bernard,

Considérant que ce bien, adossé au bâtiment communal qui abrite l'agence postale communale ainsi qu'un appartement, permettrait l'aménagement du centre bourg en sécurisant d'une part l'accès au village et en contribuant d'autre part à l'esthétique de l'environnement,

DECIDE

- d'acquérir par voie de préemption le bien d'une superficie totale de 00ha 00a 58ca, sis 83 rue des écoles, cadastré section AA N° 18 et appartenant à Mr CESSAT Bernard.
- la vente se fera au prix de 8 000 €, ce prix étant conforme à la D.I.A.
- charge Mr le Maire de procéder à toutes démarches en ce sens

VII – RAMASSAGE ORDURES MENAGERES secteur Maneyrol/Le Fraysse Bas

Mr le Maire donne un compte rendu de la visite effectuée sur les lieux en date du 19/06/2020 en présence de Mr Daschier (SIRTOM), Mr Raynaud (SDIS), Mr Manière (Propriétaire terrien).

Les propositions et négociations effectuées par chaque service, dans le but de déterminer un accès réservé au camion benne du Sirtom et aux véhicules de secours en bout de l'impasse de l'étang, ont été entendues et sembleraient être en bonne voie.

VIII- DELEGUE SMBVV

Délibération 2020.32 : Désignation des délégués

Mr DUMONTET J-Jacques et Mme CLAUZADE Annick ont été respectivement retenus délégué titulaire et déléguée suppléante du SMBVV

IX - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Délibération 2020.33 : Désignation d'un coordonnateur communal

Mr le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population va être réalisé sur la commune en 2021 – l'enquête se déroulera du 21 Janvier au 20 Février 2021.

Mme Catherine NORMAND est désignée coordonnateur communal

Mr le Maire indique que 2 agents recenseurs devront être recrutés.

X – DIVERS

- Départ à la retraite de Nicole RATHONIE : En regard du contexte sanitaire actuel, un pot de départ offert par la Municipalité sera organisé en petit comité restreint à l'école le vendredi 26.06.2020 à 18 h.

Séance levée à 23 h